

Département de la **Moselle**
Arrondissement de **SARREBOURG**

COMMUNE DE DOLVING

Date de convocation : 19/10/2023
Date d'affichage : 26/10/2023

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL Des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : **11**
Conseillers en fonction : **10**
Conseillers présents : **7**

Séance du 25 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Antoine LITTNER, Maire

Conseillers présents : M. KARL Daniel, M. LILAS Claude, M. PIERRON Emmanuel, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SCHROEDER Marie-France.

Conseillers absents : M. BECKER Philippe, M. GAUTHIER Jérôme, Mme MULLER Aurélie.

M. PIERRON Emmanuel a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2023/05/05

Nomenclature Actes : 3.6

Location chasse 2024-2033 : réserves, enclaves, consistance des lots

Vu l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse réunie le 19 octobre 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve les déclarations de réserves et demandes d'enclaves suivantes :

- MAZEAU VOINIER Anne : réserve d'une superficie de 27 ha 78 a 21 ca et enclaves d'une superficie totale de 1 ha 96 a 53 ca ;
- HAFFNER Lucien : réserve d'une superficie de 26 ha 59 a 16 ca et enclaves d'une superficie totale de 2 ha 91 a 66 ca ;
- HERTZ : réserve (intercommunale) d'une superficie de 12 ha 99 a 89 ca ;
- MARTIN Martine : réserve (intercommunale) d'une superficie de 2 ha 82 a 52 ca ;
- FILLINGER Alain : réserve (intercommunale) d'une superficie de 11 ha 58 a 07 ca ;
- LENDERINK Hendrik : réserve (intercommunale) d'une superficie de 24 ha 09 a 02 ca et enclaves d'une superficie totale de 15 ha 48 a 56 ca.

Et approuve la constitution de 2 lots de chasse :

- Le lot 1 Plaine d'une superficie totale chassable de 261 ha 10 a 00 ca
- Le lot 2 Forêt d'une superficie totale chassable de 210 ha 42 a 94 ca.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

POUR EXTRAIT CONFORME CERTIFIE EXECUTOIRE

Dolving, le 26/10/2023

Le Maire, Antoine LITTNER

